

**DEL 22-006**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 12 janvier 2022**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 12 janvier 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

L'an deux mille vingt deux

Le dix-huit janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 24 janvier 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 12 janvier 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Christian POIRIER donne pouvoir à Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA donne pouvoir à Damienne FLEURY, Delphine FOUQUET donne pouvoir à Nadine JOLU, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD.  
Fabienne LHOMME, Guylain LHOMME.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Convention d'utilisation du centre de tir de la police nationale**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Cette année, les exercices d'entraînement de notre policier municipal se déroulaient sur le stand de tir de la Cible Sabolienne à Sablé sur Sarthe.

Récemment, la police nationale a construit un centre de tir au Mans et propose de mettre à disposition ses installations auprès des policiers municipaux des communes sarthoises.

L'utilisation de cet équipement est tout aussi adapté que celui de Sablé sur Sarthe, mais génèrerait moins de déplacements pour notre agent.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du centre de tir de la Police Nationale figurant ci-après, ainsi que tout document y afférent.**

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :** Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 20 janvier 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**



Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE L'HÔTEL DE POLICE DU MANS**

Entre

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Sarthe

d'une part,

et La Police Municipale de l'Yvré-l'Évêque représenté par madame Damienne FLEURY maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

d'autre part,

ci-après conjointement désignés « les PARTIES »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre de la formation et de l'entraînement des policiers municipaux de cette commune, la DDSP 72 met à disposition les installations d'entraînement au tir de l'Hôtel de Police du Mans.

### **Article 1 : Nature de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre ponctuellement à la disposition du service bénéficiaire aux fins de formation et d'entraînement à l'armement, le stand de tir de l'Hôtel de Police du Mans.

La mise à disposition du stand de tir se fait en contrepartie d'une contribution financière telle que définie dans l'article 6 « dispositions financières ».

Le stand de tir ne pourra recevoir aucun autre emploi que celui prévu ci-dessus sous peine de nullité de plein droit de la convention signée.

### **Article 2 : Liste des équipements**

Le stand de tir dispose d'une partie salle de travail appelée « pas de tir », de locaux techniques et administratifs.

Le stand de tir se compose de :

- un SAS d'entrée et un hall
- un pas de tir, comprenant 4 couloirs de tir, un système de contrôle des cibles pivotantes (boîtier) et une armoire à pharmacie
- sanitaires homme femme pour les tireurs
- un local ciblerie et matériels
- un bureau des moniteurs avec une armoire à gestion des clés et un local sécurisé doté d'une armoire forte
- espace nettoyage des armes avec fontaine de nettoyage des armes et soufflette
- une salle de formation avec un vidéo projecteur
- un vestiaire moniteur avec sanitaire et une douche
- un local ménage

### **Article 3 : Modalités pratiques de mise à disposition - état des lieux**

A chaque début de mise à disposition du stand, le responsable de la séance effectuera un état des lieux via la partie « entrée » de la « Fiche d'utilisation du stand de tir – Le Mans » (annexe 1).

Cette fiche qui devra être intégralement renseignée, sera disponible dans un classeur mis à disposition dans le « pas de tir ». Une fois complétée elle devra être archivée dans ce même classeur.

De manière aléatoire, le gestionnaire du stand de tir effectuera un état des lieux avec le service bénéficiaire.

A l'issue de chaque session, le service bénéficiaire veillera à laisser les locaux en bon état de propreté (pas de tir : ramassage des douilles, des étuis et rangement du matériel) et renseignera la partie « sortie » de la « Fiche d'utilisation du stand de tir – Le Mans » (annexe 1) .

Un ramasseur de douilles est à disposition du service bénéficiaire.

Seules les armes et munitions autorisées pourront être utilisées dans le stand de tir (annexe 2).

### **Article 4 : Planification des formations et utilisation des locaux**

Les réservations des créneaux se feront via l'application en ligne GRR (annexe 3).

Le service bénéficiaire réserve librement ses séances.

Il est demandé au service bénéficiaire de communiquer une **adresse mail fonctionnelle** qui sera utilisée dans l'application GRR et les échanges avec le gestionnaire du stand de tir.

La DDSP 72 se réserve le droit d'annuler une réservation programmée par un préavis de 2 jours ouvrables pour raison opérationnelle ou sans préavis pour raison technique. Dans ce cas, la réservation pourra être reprogrammée à une date ultérieure.

**L'annulation d'une réservation** par le service bénéficiaire pourra s'effectuer avec un préavis minimum de 2 jours ouvrables, sauf cas impérieux.

Afin de permettre la réaffectation du créneau horaire, le service bénéficiaire s'engage à demander l'annulation de sa réservation en adressant un mail sur l'adresse : [ddsp72-stand-tir@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp72-stand-tir@interieur.gouv.fr) le plus en amont possible.

En cas de non-utilisation injustifiée d'un créneau réservé du stand de tir, il sera facturé un forfait de 50€.

Le stand de tir est ouvert et utilisable 24h/24 et 7 jours/7 hors créneaux de maintenance, visibles sur le planning en ligne.

Un badge d'accès à la cité administrative sera remis aux services bénéficiaires non dotés actuellement ainsi qu'un badge d'accès nominatif destiné aux moniteurs pour entrer dans le stand de tir.

## **Article 5 : Obligations et responsabilités**

L'Etat étant son propre assureur, la DDSP 72 dispense le service bénéficiaire de contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondant à la présente convention. Toutefois le service bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais consécutifs aux actes dont il serait reconnu responsable, tant à l'égard des tiers que des structures mises à sa disposition.

### **5-1 - DDSP 72**

Sauf circonstances exceptionnelles, la DDSP 72 s'engage à mettre à la disposition du service bénéficiaire le stand de tir de l'Hôtel de Police du Mans aux heures réservées préalablement auprès des services de la DDSP 72 (application en ligne GRR).

La DDSP 72 met à disposition un gyrophare, un deux tons, des enceintes et des portables, avec leur système de contrôle (boîtier). Les moniteurs installeront sur leur smartphone l'application « *Target Instructor* » permettant le contrôle des cibles.

Une fontaine de nettoyage est à disposition. Chaque service utilisateur viendra avec son consommable de nettoyage (écouvillons, chiffons, huile...).

Une pharmacie est à disposition des services bénéficiaires dans le pas de tir.

Un téléphone filaire permettant de joindre les services d'urgence est à disposition du service bénéficiaire dans le pas tir.

### **5-2 - service bénéficiaire**

Le pas de tir devra être rangé à la fin de chaque séance.

Les utilisateurs prendront soin de récupérer leurs étuis tirés et leurs cibles, aucun déchet (douilles, étuis, plastiques, papier, carton...) ne sera laissé sur place.

Les séances de tir effectuées dans ce cadre le seront exclusivement sous la direction et la responsabilité des moniteurs de tir du service bénéficiaire.

A l'exception de la pause méridienne aucune arme, matériel ou munition ne sera stocké dans les locaux du stand de tir. Le stockage (armes et munitions) se fera obligatoirement dans

l'armoire forte située dans le local de dépôt d'arme dont la clé est conservée dans l'armoire à gestion de clés qui en garantit la traçabilité. Elle devra y rester même pendant la pause méridienne.

Le service bénéficiaire est seul responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses agents et ses équipements au cours des séances de tir et s'engage à rembourser les dépenses liées aux dommages de toutes natures subies par le personnel, les biens mobiliers et immobiliers de la DDSP 72.

En cas d'accident ou d'évènement grave, le service bénéficiaire doit en aviser au plus vite la DDSP 72.

Le service bénéficiaire atteste par la signature de la présente convention que la DDSP 72 ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité du fait de la présente convention d'utilisation, pour tout incident ou accident – tant matériel que corporel - pouvant résulter de l'usage des armes et munitions employées ainsi que le non-respect des règles d'utilisation du stand de tir.

La présente convention d'utilisation revêt un caractère strictement personnel. Seuls les fonctionnaires et agents du service bénéficiaire sont habilités par la présente convention à utiliser le stand de tir de la DDSP 72 dans le cadre de leur entraînement professionnel.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

La participation financière est calculée sur la base du nombre de munitions tirées et intègre les nouvelles contraintes d'entretien visant à diminuer l'exposition au plomb des agents.

Pour la période de la présente convention, le coût de refacturation est fixé forfaitairement à 0,35€ par cartouche. Il intègre une partie des dépenses engendrées par le volume d'usage du stand de tir :

- nettoyage du stand de tir
- remplacement des rideaux anti-retour
- changement des filtres à air selon encrassement
- consommation de portes-cibles
- coût de fonctionnement de la fontaine (complément de produit, régénération et recyclage)

Les indications inscrites sur la « Fiche d'utilisation du stand de tir – Le Mans » (annexe 1) seront utilisées pour calculer le nombre de munitions tirées par le service bénéficiaire. Un état contradictoire trimestriel sera adressé par le service du budget de la DDSP 72 au service bénéficiaire pour validation (annexe 5).

Afin d'éviter de multiples opérations budgétaires, la facturation ne sera émise qu'une fois l'an par le service du budget de la DDSP 72 en fin de 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N +1 sur présentation d'un état récapitulatif signé du service bénéficiaire mentionnant les états trimestriels de l'année N-1. La facturation distinguera le coût réel de la cartouche tirée (selon les frais supportés par la DDSP 72) du coût facturé (0,35€).

Cette facturation sera transmise au service bénéficiaire avec copie au SGAMI de Rennes.

SGAMI Ouest  
Plateforme CHORUS  
Service DDSP 72  
28 rue de la Pilate, CS 40725  
35207 RENNES CEDEX.

## Article 7 : Durée et résiliation

Cette convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et sera, sauf modification du coût de refacturation, reconduite tacitement et par périodes successives de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Chacune des parties au contrat peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit demander la résiliation de la présente convention à la condition de respecter un délai de préavis de 2 mois. Cette demande de résiliation doit être adressée par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Sarthe  
Service de Gestion Opérationnelle  
Bureau du budget  
19 Boulevard Paixhans  
72013 LE MANS Cedex 2

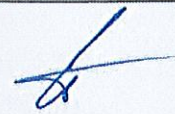
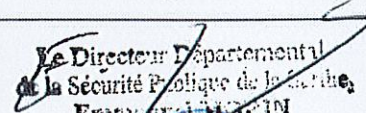


## Article 8 : Représentants

La liste des représentants du service bénéficiaire et des représentants de la DDSP72 à contacter en cas de nécessité est en annexe 4.

Cette annexe sera mise à jour par la DDSP72 au vu des informations communiquées par le service bénéficiaire à l'adresse mail : [ddsp72-stand-tir@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp72-stand-tir@interieur.gouv.fr)

Fait en 3 exemplaires originaux, à LE MANS

le 20 janvier 2022

Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	
Monsieur Emmanuel MORIN, commissaire général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Sarthe	 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Sarthe, Emmanuel MORIN
Madame Damienne FLEURY maire d'Yvré-l'Evêque	 

Madame Le Maire  
Damienne Fleury